

tion de la foy et l'établissement du Commerce dans l'Empire de la Chine, les royaumes du Tong King et de la Cochinchine et Isles adjacentes, les articles cy-après ont esté arrestés entre Messieurs les dénommés au bas des presentes. »

Par l'article I^{er} on donne pouvoir à Fermanel « de construire et bastir en Hollande ou ailleurs, un vaisseau du port de trois à quatre cents tonneaux, le faire armer et équiper à la manière des Hollandais pour de pareils voyages, le faire envitailler pour autant de temps que le voyage pourra durer, tant pour l'aller que pour le retour, que l'on estime estre de deux ans, et pour cet effect, de se servir de personnes intelligentes ».

Par l'article XIII on marque :

« Comme la principale veüe de cette Société est de faciliter pour son établissement le passage de Messeigneurs les Evêques nommés par Sa Sainteté pour aller travailler à la gloire de Dieu et à la conversion des âmes dans l'Empire et les royaumes cy-dessus dénommés, il a esté arresté qu'on les recevra dans le navire avec leurs missionnaires, domestiques et equipages sans prendre rien pour le fret de leurs hardes, ny pour leurs nourritures, et qu'on les débarquera en un ou plusieurs ports du Tong King, de la Cochinchine ou de la Chine à leur choix. »

En retour, par l'article XIV :

« Les dits seigneurs évêques sont suppliés par toute la Société, en considération de ce bienfait, d'avoir égard dans les pays, à ce que rien ne se divertisse et qu'il soit tenu bon registre des ventes et achats par les commis préposés à cet effet, afin qu'ils ayent au retour du voyage à rendre bon et fidèle compte de leur gestion, et de donner leurs certifications de la bonne conduite qu'ils auront reconnue en eux. »

Parmi les actionnaires, Fermanel figure pour 40,000 livres, le Cardinal MAZARIN pour 4,000 livres, la Duchesse d'Aiguillon pour 3,000, La Motte-Lambert pour 10,000, ARNAUD DE POMPONNE pour 10,000, Gourville pour 6,000, GUÉNÉGAUD pour 3,000, etc. Les fonds étaient placés entre les mains de L'HOSTE l'aîné et LE COMTE, administrateurs de